DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 juillet 2023

Nombre de conseillers : *En exercice : 10* *Présents : 6* *Excusés : 3* *Absents : 1* *Votants : 9* *Date de la convocation :* *18/07/2023*	*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, 1er Adjoint.* *Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALLIS.* *Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS, Jean-Loup MARTIN pouvoir donné à Thierry TEYPAZ* *Absent : Jérémie MONGELLAZ* *A été élu secrétaire de séance : Thierry TEYPAZ*

Délibération n° 2023-D36 – Création ou suppression d'emploi

Monsieur Christian EXCOFFON, 1er adjoint, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
La délibération doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L.332-8 du code susvisé,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/09/2022,
Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 22/06/2023.
Afin de nommer cet agent sur ce grade,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés** (9 voix pour) :*

- **Décide** la création d'un poste de rédacteur, permanent, à temps complet. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2023,
    Filière : Administrative
    Cadre d'emploi : Catégorie B
    Grade : Rédacteur
    - ancien effectif 0
    - nouvel effectif 1
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300888-20230725-2023D36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2023
Affichage : 27/07/2023

Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint
Christian EXCOFFON

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

MAIRIE DE COHENNOZ (Savoie)